

ARRÊTE n° 2025003
ARRÊTE DE DELEGATION AUX CONSEILLERS DELEGUES

ARRETE DE DELEGATION A UN CONSEILLER DELEGUE

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseillers délégués,

VU la délibération du conseil municipal du 23 JUIN 2023 fixant à 2 le nombre des conseillers délégués,

VU la demande d'un conseiller délégué pour sa démission, en date du 05 décembre 2024,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation a un nouveau conseiller délégué,

Arrête :

Article 1er : A compter du 13 janvier 2025 :

- Madame **Marie-Victoire PASSERAT DE LA CHAPELLE** est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Vie associative
- Environnement

Elle exercera les fonctions suivantes :

- étude et suivi des dossiers
- élaboration des dossiers,

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Article 2 : La signature par Madame **Marie-Victoire PASSERAT DE LA CHAPELLE** des pièces et actes suivants :

Devis, Pièces administratives et financières devra être précédée de la formule suivante :
« **par délégation du MAIRE** ».

Article 3 : Le Maire de la commune de Pérouges et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs (obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants).

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet.

Fait à Pérouges,
Le 13/01/2025

Le Maire,



Nathalie MICOLAS